



DELIBÉRATIONS N°215
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2021

DEL 2021.10.20/215

Thème :
URBANISME

Le **mercredi 20 octobre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (G.N.A.U.) – demande de financement auprès de l'État

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, , Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS , Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU,

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Christian JULLIEN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date : 11/10/2021

Affichage : 11/10/2021

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Corinne FAURE-BRAC, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20211020-2021-10_215-DE
Rapporteur: André MARTIN
Reçu le 25/10/2021
Publié le 25/10/2021

- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62 ;
- VU** l'article L.423.3 du code de l'urbanisme qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme » ;
- VU** l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration qui dispose que toute les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (e mail, formulaire de contact, télé services ...);
- CONSIDERANT** l'équipement logiciel dont dispose le service urbanisme de la Ville de Briançon (application GéoOXALIS, éditeur Opéris), fourni par le département, en place depuis 2015 via le projet informatique Géomas ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'adapter cet outil à la dématérialisation et de former les agents du service ;
- CONSIDERANT** le dispositif d'aide de l'état dénommé FRANCE RELANCE qui accompagne financièrement les communes et services instructeurs pour l'acquisition des logiciels et la formation des agents ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de respecter les échéances calendaires issues de la loi ELAN ;
- CONSIDERANT** le montant de la participation de la Ville pour la mise en œuvre de cette action, évalué à 4710.56 € HT ;
- CONSIDERANT** le montant de la maintenance (dépense non subventionnable) pour la Ville évalué à 611.30 € HT, ce qui ramène la dépense éligible à 4 099.26 € ;

AR Prefecture

005-210500235-20211020-2021_10_215-DE
C.C.B. exposé,
Reçu le 25/10/2021,
Publié le 25/10/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De valider l'enveloppe financière de ces investissements et de décider de leur réalisation ;
- D'approuver le plan de financement suivant (hors maintenance) :

ETAT	4 099,26 €
Autofinancement	0 €
Total	4 099.26 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des coûts portés par la C.C.B., au titre de ses compétences dans la démarche de l'information géographique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2021.10.20/215

PUBLIÉE LE : **25 OCT. 2021**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

